

La finance islamique au niveau des pays émergents: étude comparative entre le système bancaire participatif au Maroc et en Turquie
Islamic finance in emerging countries: A comparative study between the participative banking system in Morocco and Turkey

Telli sayf Eddine¹, Fatima Zahra Tilout²,

¹ Universitaire de Tamanrasset (Algérie), telli.seif@cu-tamanrasset.dz

² ENCG Agadir (Maroc), Fatimazahratilout@gmail.com

Date de réception : JJ/MM/AA

Date d'acceptation: JJ/MM/AA

Date de publication : JJ/MM/AA

Résumé:

La finance islamique présente un atout important pour le développement et la consolidation des marchés financiers émergents par la collecte d'épargne additionnelle à moyen et long terme auprès d'une nouvelle catégorie d'épargnants, ainsi que par la création de nouveaux produits et services. Bien que les opportunités dans la finance islamique aient récemment attiré l'attention de nombreux centres financiers, le cas du Maroc et de la Turquie revêt une attention particulière. La Turquie fournit des services financiers islamiques depuis plus de 30 ans. Cependant, sa part totale des actifs islamiques avoisine seulement 5%. La même situation pour le Maroc, du fait qu'il est considéré parmi les derniers pays musulmans à autoriser l'activité de la finance islamique sur son territoire. A travers une comparaison entre le système bancaire participatif au Maroc et en Turquie en se basant sur les critères suivants : le cadre juridique, la gouvernance, gouvernance Chariatique, les normes de comptabilité, les types de produits et la responsabilité sociale, l'étude a permis ainsi d'identifier les similarités et les différences ainsi que les forces et les faiblesses entre les deux pays. Les données ont été collectées à travers les lois et règlements en vigueur, les rapports annuels des banques, les entretiens et à l'aide d'un questionnaire distribué aux banques participatives opérant en Turquie et au Maroc. Les résultats ont indiqué que les deux systèmes bancaires participatifs partagent des points communs et des points de divergences au niveau de gouvernance, types de produits utilisés et notamment en termes de responsabilité sociale. L'analyse a également montré que les deux pays ont un grand potentiel de se développer dans le domaine des banques participatives. L'expérience des deux pays a permis surtout la détermination des caractéristiques d'un système bancaire participatif réussi pour les pays émergents désirant intégrer l'industrie de la finance islamique à leur système financier .

Mots-clés : Pays émergents, banques participatives, étude comparative, Turquie, Maroc, gouvernance Chariatique

Codes JEL: G21, E51

Abstract :

Islamic finance is an important asset for developing and consolidating emerging financial markets through the collection of additional savings in the medium and long term from a new category of savers, as well as through the creation of new products and services. Although opportunities in Islamic finance have recently attracted the attention of many financial centers, the case of Morocco and Turkey is quite interesting. Turkey has been providing Islamic financial services for over 30 years. However, its share of total Islamic assets is about 5%. Morocco is considered among the last Muslim countries to allow the activity of Islamic finance on its territory. Through a comparison between the

Auteur correspondant(e): telli sayf eddine, **E-mail:** telli.seif@yahoo.com

participative banking system in Morocco and Turkey based on the following criteria: the legal framework, governance, shari'a governance, accounting standards, product types and social responsibility. The study identified the similarities and differences as well as the strengths and weaknesses between the two countries. The data was collected through the laws and regulations, the annual reports of banks, the interviews and using a distributed questionnaire for participative banks operating in Turkey and Morocco. The results indicated that the two participative banking systems share common points and points of divergence in governance, types of products used and in particular in terms of social responsibility. The analysis showed that two countries have great potential to develop in the field of participatory banks. The experience of both countries has made it possible to extract the characteristics of a successful participative banking system for emerging countries wanting to integrate the Islamic finance industry into their financial system

Keywords: countries, participative banks, comparative study, Turkey, Morocco.

JEL Classification Cods : G21, E51

1. Introduction

La finance islamique pourrait jouer un rôle dans l'économie mondiale et constituer une alternative précieuse aux systèmes financiers et bancaires classiques des marchés émergents tels que la Turquie et le Maroc. La Turquie fournit des services financiers islamiques depuis plus de 30 ans. Sa position géostratégique proche de l'Europe, son secteur bancaire solide qui cherche à se développer sur de nombreux marchés internationaux, ainsi que le soutien apporté par l'Etat au secteur permettent à ce pays de devenir un centre mondial de la finance islamique, laquelle représente aussi une grande opportunité pour le Maroc, dans la mesure où il est considéré comme l'un des secteurs prépondérants connaissant un grand développement dans le monde. Le Maroc s'est converti tardivement à la finance islamique. En effet, cinq banques participatives et trois fenêtres participatives marocaines ont commencé à proposer des produits financiers en conformité avec les principes de la charia.

Partant de ce constat, notre recherche pose la problématique suivante :

Dans quelle mesure l'utilisation de la finance islamique au niveau des pays émergents?

Afin de bien cerner le sujet, nous tenterons aussi de vérifier l'hypothèse suivante :

Hypothèse : à l'instar des pays émergents dans le domaine de finance islamique comme la Turquie, Les institutions financières ainsi que le système bancaire au Maroc ont bien contribuent au développement des services financiers islamiques.

Pour cerner cette problématique et vérifier l'hypothèse de notre étude, on fait une comparaison entre les systèmes bancaire participatif dans les deux pays en s'appuyant sur les critères de comparaison suivants: Le cadre réglementaire, les normes de comptabilité, les normes de gouvernance, la gouvernance charia- tique, les types de produits et enfin la responsabilité sociale, pour pouvoir définir les similarités et les différences ainsi que les forces et faiblesses de chaque système, à même d'identifier les caractéristiques et le processus d'implantation d'un système bancaire participatif réussi pour les pays émergents désirant intégrer l'industrie de la finance islamique à leur système financier.

Pour aborder ces problèmes, la section introductive de ce document présente la littérature sur les vertus de la finance islamique et les marchés émergents, et examine l'histoire et le développement de la finance islamique dans le contexte de l'environnement Turc et Marocain. La section 2 explique les méthodes de recherche utilisées dans cette étude et la section 3 présente les résultats, tandis que la section 4 présente les conclusions et les

recommandations.

2. Revue de littérature

Cette section présente la connaissance des études disponibles dans le domaine de la finance islamique et sa relation avec les pays émergents. Il s'agit d'une rétrospective des conclusions, des recommandations et des définitions postulées à partir d'études réalisées par des universitaires et chercheurs dans le domaine, aussi elle nous donne un aperçu sur l'histoire et le développement de la finance islamique dans les deux pays considérés comme étant pays émergents, à savoir le Maroc et la Turquie.

2.1 Finance islamique et pays émergents

Il n'existe pas à proprement parlé de définition de pays émergents. « Pays émergents » : la paternité du terme est, en règle générale, attribuée à Antoinevan Agtmael, économiste à la Société Financière Internationale qui voulait, par ce terme, faire la distinction à l'intérieur de la catégorie des Pays En Développement (PED) entre ceux qui présentaient des risques importants pour les investisseurs internationaux et ceux qui, au contraire, pouvaient être des « terres d'opportunités ». Il s'agissait dans les années 1980 par la désignation « pays émergents », de distinguer le bon grain (pays à forte croissance, faiblement endettés, dont le compte de capital était suffisamment ouvert pour accueillir des capitaux) de l'ivraie (pays à faible croissance, croulant sous le poids de la dette, relativement fermé aux entrées de capitaux). (Artus P et Xu B, 2012)

Une économie émergente a besoin d'une épargne suffisante à long et moyen terme et des financements directs étrangers dans le cadre des Investissements Directs Etrangers (IDE). L'objectif premier est d'alimenter d'une manière permanente le niveau d'investissement qui serait nécessaire au maintien d'une croissance économique forte et stable, et ce en l'absence d'importantes ressources naturelles. (Mokdadi Hamadi, 2008)

De nombreux centres financiers ont annoncé des initiatives pour accroître leur visibilité sur le marché financier islamique. Deux des raisons les plus importantes de cette attention, sont la crise financière mondiale qui se produit à plusieurs reprises et les injustes distributions de revenus entre les individus et les pays.

L'expansion de la finance islamique offre d'excellentes opportunités à de nombreux pays en développement pour mobiliser leurs fonds au profit du développement de leurs infrastructures. Un des effets potentiels importants de la croissance de la finance islamique se laisse apparaître à travers son influence sur l'accès au crédit, étant donné que les pays dotés de secteurs bancaires islamiques développés sont généralement des pays émergents où l'accès au crédit est une préoccupation majeure. (Amadou Thierno Diallo, 2018)

La conférence Finance Islamique et Partenariat Public-Privé (PPP) pour le développement des infrastructures qui s'est tenue à Kuala Lumpur, Malaisie les 8-9 mai 2017, a fait le point sur le rôle significatif de la finance islamique pour soutenir la croissance inclusive, promouvoir le développement du secteur financier et élargir l'inclusion financière pour les pays émergents.

2.2 Histoire et développement de la finance islamique en Turquie

Le conflit entre la finance islamique et l'identité laïque de la Turquie semblait inévitable dès le départ. Depuis les réformes d'Atatürk, la Turquie avait une économie fortement centralisée et suivait une politique d'«étatisme». Cependant, les années 1980 ont vu une période de libéralisation de l'économie étroitement contrôlée de la Turquie sous le Premier

Ministre Turgut Özal. Cela a suivi la tendance mondiale à s'éloigner des économies à planification centrale et a également résulté de la mauvaise performance économique dans le système étatiste. (Liam Hardy, 2012, p 3).

En 1983, afin d'attirer plus de capitaux du Moyen-Orient, le gouvernement turc avait créé le cadre juridique permettant aux banques islamiques d'opérer dans le pays. Le décret gouvernemental relatif à la création des banques connues au départ sous le nom de "Special Finance Houses" a été signé et publié au journal officiel du 16 décembre 1983, avant qu'il soit entré en vigueur le 19 février 1984. Toutefois, la finance islamique a commencé ses opérations en 1985. (Hajar Boulam, 2015).

La crise de 2001 aura conduit à une réhabilitation du système financier turc et le parlement a adopté une nouvelle loi (loi bancaire n ° 4389 de 1999). En vertu de cette nouvelle loi, les SFH ont été placés sous le même patronage couvrant les banques conventionnelles. Après l'effondrement d'Ihlas Finans, et à cause de la crise économique, en 2004, l'État a étendu sa garantie sur les dépôts aux SFH. Un an plus tard, les SFH ont été rebaptisées «banques de participation». Le nom de la Banque de Participation est spécialement choisi pour les banques islamiques. Ils ont examiné si les banques utilisant le nom «islamique» faisaient n'importe quelle erreur, les gens les imputeraient à l'islam. Pour cette raison, on a préservé le nom «banques de participation» qui représente la participation aux profits et aux pertes (Özcan & Hazıroğlu 2000: 192-195).

En 2007, le premier indice islamique a été créé à l'échelle nationale et enregistré auprès de Borsa Istanbul à savoir l'indice de participation 30 (PI30). Il est composé de 30 sociétés négociées sur le Borsa Istanbul et respecte les principes bancaires islamiques. Sept ans plus tard, ce PI30 a été suivi par le PI50 qui fut introduit en 2014. (Murat Yas et Al, 2018)

En 2009, le nouveau produit Takaful a fait son premier pas vers le marché turc avec la première entreprise takaful Neova. Sur le marché mondial IF, Takaful détient environ 1% du capital. (Aslan et Ozdemir, 2015 p : 33).

En avril 2010, les sukuk ont été introduits sur le marché turc sous la forme de titres de créance adossés à des actifs, appelés «certificats de location». Les certificats établissent le cadre légal pour l'émission des sukuk ijara comme type de sukuk le plus courant, basé sur des actifs loués. (Debashis Dey, 2016). Les émissions des sukuk ont incité d'autres grandes banques participantes à procéder à d'autres émissions au cours des années suivantes. En septembre 2012, la Turquie a émis son premier sukuk souverain de référence d'un montant de 1,5 milliard de dollars. (Aslan et Ozdemir, 2015 p : 33).

En 2013, afin d'attirer ces personnes en accord avec leur sensibilité, le gouvernement a apporté quelques modifications et les sociétés de fonds de pension sont encouragées à créer de nouveaux fonds de pension sans intérêt. Ces fonds «helal» sont appelés fonds «alternatifs» et «participation». (Basak Turan Icke, 2015). Le premier fonds de pension islamique a été lancé en Turquie par Türkiye Finans sous le nom de système de retraite privé organique. (M.Yas et Al, 2018)

En 2017, le règlement relatif aux principes et procédures de fonctionnement de l'assurance de participation «Règlement sur l'assurance de participation» a été publié au Journal officiel du 20.09.2017 sous le numéro 30186. (Senem Golge Yalcin, 2017).

2.3 Histoire et développement de la finance islamique au Maroc

La loi bancaire n°34-03 (Art.2) permet à Bank Al Marghrib (BAM) d'exercer un contrôle sur l'entrée et sortie du marché bancaire. L'article 4 de cette loi autorise seulement les opérations bancaires dont l'exercice n'est pas de nature à empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence. Avec l'introduction de la finance islamique, il y'a le risque d'introduction de banques géantes ce qui peut déséquilibrer le marché bancaire national selon certains. (Yahia ZAHIRI, 2013).

En octobre 2006, BAM a élaboré un cadre réglementaire pour trois produits conformes à la Charia islamique, dénommés produits alternatifs, il s'agit de Ijara, Mourabaha et Moucharaka. Le but est d'élargir la gamme des services bancaires et de contribuer à une meilleure bancarisation de l'économie.

Bank Al-Maghrib a approuvé une licence pour Attijariwafa Bank pour ouvrir la première institution financière participative dans le pays, Dar Assafaa Litamwil, comme une de ses filiales. L'annonce de la banque centrale a été publiée dans le Bulletin officiel n ° 5852 du 18 Rajab 1431 (1er juillet 2010), mais cette expérience n'a pas connu une réussite considérable, à cause du coût élevé de certains produits de la finance alternative, notamment lors de la phase du lancement des dits produits (Radi et Bari, 2012).

En 2015, la loi 103-12 sur les établissements de crédit et les organisations similaires a élargi le champ d'intervention de la banque. Il est maintenant capable d'effectuer toutes les opérations effectuées par les banques conventionnelles, ce qui n'était pas possible auparavant, et bien sûr conformément à la charia, y compris les dépôts de transactions et surtout les dépôts d'investissements. Les contrats de financement ont été diversifiés conformément à l'article 58. La possibilité d'introduire d'autres produits plus tard conformes à la loi et à la Charia après soumission à BAM en vertu de l'article 59. L'autre grand développement est la création d'un comité charia en vertu de l'article 62 du chapitre 3 dédié aux banques participatives qui pourront certifier toutes les opérations et les contrats avant la présentation publique.

Le Maroc s'est doté, au mois d'avril 2015, d'un cadre juridique pour le takaful, par un projet de loi modifiant et complétant la loi n°17-99 portant code des assurances. L'agrément pour les opérations d'assurances takaful ne pourra être accordé à une entreprise agréée pour d'autres opérations d'assurances, ce qui exclut la possibilité de créer des guichets takaful au sein des assurances conventionnelles. Les compagnies existantes désirant aborder le marché takaful devront créer des entités juridiques distinctes. (Mohamed Ali KHOUAJA, 2015).

Deux ans après, soit en janvier 2017, Bank Al-Maghrib a annoncé avoir donné son agrément à cinq banques participatives, et trois autres établissements conventionnels ont été autorisés à ouvrir des « guichets participatifs ». Toutes les banques marocaines candidates ont obtenu leur agrément, presque toutes ayant choisi de se lancer en partenariat avec un leader international de la finance islamique.

Le 27 Janvier 2017, le Wali de Bank Al Maghreb a publié le circulaire N 1/W/17 relatif aux caractéristiques techniques des produits Mourabaha, Ijara, Moucharaka, Moudaraba et Salam, ainsi que ses modalités de présentation aux clients après avis du conseil supérieur des oulémas.

D'après l'article 64 de la loi 103-12, les banques participatives sont tenues, en vue de s'assurer de la conformité aux avis du Conseil supérieur des Oulémas (CSO), de mettre en place une fonction de conformité interne chargée d'identifier et de prévenir les risques de non-

conformité de leurs opérations et activités aux avis conformes du CSO, d'assurer le suivi et l'application des avis conformes du CSO précité et d'en contrôler le respect, de veiller à l'établissement et au respect du manuel des procédures.

Le cadre réglementaire des sukuk au Maroc résulte de l'aménagement de la loi 33-06 portant sur la titrisation, aménagée progressivement par la loi 119-12, la loi 05.14 et la loi 69.17. La nouvelle législation a élargi le champ des actifs éligibles à la titrisation en remplaçant la notion de créances par la notion d'actifs éligibles, qui inclut les actifs corporels, immobiliers ou mobiliers. La loi 69.17, qui modifie la loi 33.06 relative à la titrisation, vient d'être publiée au Bulletin Officiel du 23 avril 2018. Grâce aux amendements apportés, le cadre juridique des sukuk est enfin finalisé après l'accord du CSO.

Depuis le lancement de la finance islamique au Maroc et jusqu'à maintenant, le montant global des crédits distribués par les banques participatives s'élève à 1.1 milliard de dirhams. Ce chiffre réalisé par 71 agences ouvertes a été communiqué par le Wali de Bank Al Maghrib (BAM) suite à la réunion trimestrielle de BAM tenue le 19 Juin 2018.

3. Méthodologie de recherche

L'absence d'une expérience marocaine proprement dite en matière de la finance islamique, nous oblige à limiter la comparaison sur seulement les banques participatives opérant au Maroc et en Turquie. L'étude utilise une approche d'analyse descriptive pour extraire et analyser les données collectées à travers les lois et règlements en vigueur, les rapports annuels des banques, les entretiens et à l'aide d'un questionnaire distribué aux banques participatives opérant en Turquie et au Maroc. La comparaison s'appuyant sur des critères à savoir : le cadre juridique, la gouvernance, gouvernance charia-tique, les normes de comptabilité, les types de produits et enfin la responsabilité sociale. Afin de répondre à la problématique de la recherche : les similarités et les différences ainsi que les forces et faiblesses de chaque système et enfin proposer les caractéristiques et le processus d'implantation d'un système bancaire participatif réussi pour les pays émergents voulant intégrer l'industrie de la finance islamique à leur système financier.

Le traitement des données a consisté à dépouiller les informations recueillies qui représentent les différents points de comparaison du thème de recherche, à procéder à leur catégorisation, à leur transcription et à leur analyse pour soustraire les similarités et les différences.

4. Résultats de recherche

Cette section traite de l'interprétation et de la présentation des résultats de recherche et présente l'analyse de l'étude telle que définie dans la méthodologie de la recherche.

4.1 Résultats de comparaison

Les différentes questions de réglementation, de normes comptables, de gouvernance, de surveillance charia-tique, de types de produits et de responsabilité sociale des banques participatives dans les deux pays sont documentée, l'analyse consolidée est donnée ci-dessous.

4.1.1 Le cadre réglementaire

Tableau(01): comparatif de système bancaire entre le Maroc et la Turquie

	Turquie	Maroc
Portée des autorités de réglementation	Régulateurs multiples	Régulateur unique
Cadre réglementaire	Cadre réglementaire mixte pour les banques participatives	Cadre réglementaire mixte pour les banques Participatives
Licence et autorisation	BRSA	Banque centrale après avis du CSO
Système de supervision	Existe (BRSA)	Existe (Banque centrale et CSO)
Normes d'adéquation des fonds propres	Normes spécifiques établies par les régulateurs respectifs	Suivent les normes de capital de Bâle

Source: réalisé par les auteurs.

Les deux systèmes bancaires participatifs sont similaires, ils sont réglementés par le cadre réglementaire mixte dans les deux pays.

4.1.2 Les normes comptables

Tableau(02): comparatif des normes comptables entre la Turquie et le Maroc

	Turquie	Maroc
Caractéristique des normes comptables	Normes comptables dédiées mais conformes aux normes IFRS	Comptabilité adaptée aux Normes comptables conventionnelles
Divulgarion d'informations	Lignes directrices dédiées à la divulgation de l'information	Lignes directrices dédiées à la divulgation de l'information

Source : réalisé par les auteurs.

Les deux pays n'ont pas de normes dédiées aux banques participatives et suivent les normes conventionnelles avec quelques amendements.

Tableau(03): Structure de propriété au Maroc et Turquie

4.1.3 Les normes de gouvernances

	Turquie	Maroc
Structure de propriété	-Propriété publique -Propriété institutionnelle	- Propriété institutionnelle
Normes de gouvernance d'entreprise pour les banques participatives	Cadre conventionnel	Cadre conventionnel
Autorité qui publie les normes de gouvernance	La banque centrale et CMB	Banque centrale après avis du CSO

Tableau(04): comparatif des normes de gouvernances en la Turquie et le Maroc

Nombre d'administrateurs au conseil d'administration	Entre 10 et 15	Entre 10 et 15
Nombre de réunions tenues par le conseil d'administration au cours de l'année	Plus de 7	Entre 3 et 5

Source : réalisé par les auteurs.

Les normes de gouvernance des banques de participation en Turquie sont déterminées par la loi bancaire n° 5411 et sous-réglementation. Sur le plan de la gouvernance des banques participatives, en cette phase pré-réglementaire, les banques suivent les normes de gouvernance conventionnelles. La Turquie exige un minimum de cinq réunions par an. Cependant, la plupart des banques de participation turques se réunissent plus de 7 fois par ans. Les réglementations nationales sur le nombre de réunions peuvent influencer le choix des directeurs de banques. Quant au nombre réduit du nombre de réunions menés par les banques participatives au Maroc, étant situé entre 3 et 5, il s'explique par le fait que ces banques amorcent tout justement leur phase de commencement.

4.1.4 Les normes de gouvernance de la charia

Tableau(05): comparatif des normes de gouvernances de la Charia entre la Turquie et le Maroc

	Turquie	Maroc
Caractéristiques du conseil de surveillance de la charia (CSC)	Présence de CSC / Comités au niveau des banques islamiques	Autorité complète sur tous les problèmes de charia dans le pays par le CSO
L'indépendance du conseil de surveillance de la charia	Oui	Oui
Normes / décisions / lignes directrices de la charia appliquées au niveau	Normes de la charia établies par le conseil de surveillance institutionnel	N'existe pas

institutionnel	de la charia	
Nombre de scholars assis dans le conseil de la charia	Entre 3 et 7	9
Nombre de réunions tenues par le conseil de la charia au cours de l'année	Plus de 6	-
Pourcentage des membres du conseil de la charia ayant des connaissances en comptabilité / finance	Plus de 40%	5 experts
Audit interne de la charia	Oui	Oui
Audit externe de la charia	Non	Oui

Source : réalisé par les auteurs.

En Turquie, chaque banque a son conseil de surveillance de la charia. Toutes les institutions financières turques sans intérêt ont formé une structure de conseil consultatif basée sur l'organisation ou ont signé un contrat avec des institutions ayant le même objectif. Cependant, il n'y a pas de norme nationale pour les structures du conseil de surveillance de la charia au niveau institutionnel. (Yusuf Dinç, 2016)

La loi relative aux banques participatives au Maroc accorde un rôle central au Conseil Supérieur des Oulémas (CSO), qui se voit attribuer le rôle de National Sharia Board. Cependant, il n'existe pas de conseil de surveillance de la charia au niveau institutionnelle.

4.1.5 Les types de produits

Tableau(06): comparatif des types de produits entre la Turquie et le Maroc

	Turquie	Maroc
Type de produits utilisé	Financement des maisons /Financement des véhicules/ Financement d'éducation / Services d'assurance / ...	-Financement des maisons -Financements des véhicules
L'existence de département de développement des produits	Oui	Oui
Type de contrats utilisés	Mourabaha /Ijara /Moucharaka /Moudaraba /Tawarruq	Mourabaha
En cas de retard ou de non- paiement, les mesures prises par la banque	Imposer des frais de retard de paiement au client	Procédures judiciaires pour accélérer le processus de recouvrement

Base sur laquelle sont calculées les pénalités	Référence pour les systèmes conventionnels	-
Le traitement des pénalités	Canalisé vers des organisations caritatives	-

Source : réalisé par les auteurs.

Les banques en Turquie offrent une large gamme de produits destinés aux particuliers et aux entreprises, ces produits incluent le financement des maisons, des véhicules, des projets et le financement personnel (éducation, Hajj, etc...). La plupart des banques de participation ont des filiales qui offrent des services d'assurance takaful et de fonds de pensions islamiques à leurs clientèles. Dans le cas du Maroc, le conseil supérieur des oulémas a autorisé seulement deux produits pour l'instant. Concernant les contrats, la loi a autorisé 6 contrats en Turquie: Mourabaha, Ijara, Moucharaka, Moudaraba, Istisnaa et Salam. Tandis qu'au Maroc, en l'absence d'un écosystème complet de la finance islamique, ces banques n'offrent jusqu'à présent que la Mourabaha.

4.1.6 La responsabilité sociale

Tableau(07): comparatif des responsabilité sociale entre la Turquie et le Maroc

	Turquie	Maroc
La RSE est spécifiée dans les objectifs de l'entreprise	Oui	Oui
Les activités sociales que fait la banque	Participer à des conférences et séminaires sur la FI/ Soutient des projets qui contribuent au bien être de la société/ Sponsoriser des programmes éducatifs	Participer à des conférences et séminaires sur la FI/ Soutient des projets qui contribuent au bien être de la société.

Source : réalisé par les auteurs.

Les banques de participation en Turquie encouragent les activités sociales et mènent d'importants projets de responsabilité sociale comme indiqué dans leurs rapports annuels, à l'exemple de **Kuveyt Turk** qui aura entrepris des projets de restauration des monuments historiques et soutenu la construction du bâtiment international d'application et de recherche sur l'économie et les finances islamiques de l'Université Sabahattin Zaim (IZU). On a aussi **Albaraka Bank** qui encourage les activités sociales en soutenant les pauvres avec des dons sociaux, des bourses d'études, un pool pour Adha Eid (Fête du Sacrifice) et de la microfinance. Sans oublier **Vakif Katilim** qui, d'après sa réponse, précise que le but principal de l'institution en tant que fondation (Waqf) est la responsabilité sociale. L'institution a des objectifs et une structure plus différente et plus larges dans ce contexte.

Or pour le Maroc, vu que les banques ont récemment commencé leurs activités, il n'existe donc pas d'informations sur la responsabilité sociale de ces institutions.

4.2 Analyse des forces et faiblesses des deux systèmes

Après la comparaison et l'indentifications des points de similarités et de différences, il est nécessaire d'analyser les points forts et faibles des deux systèmes bancaires participatifs :

4.2.1 Système bancaire participatif en Turquie

Tableau(08): Les forces et les faiblesses de système bancaire participatif en Turquie

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Diversification des produits, ce qui augmente la chance d'être compétitif compte tenu du fait que le secteur bancaire turc est un système dual. - L'existence du marché des capitaux facilite aux banques l'accès au financement à travers les sukuku, l'achat et la vente des actions conformes à la charia. - L'exonération fiscale et d'autres frais associés à l'émission de sukuku. (taxe de 0% pour la maturité de plus de cinq ans). - Une grande quantité de ressources est disponible pour entreprendre des activités de RSE. - Mise en place d'une stratégie pour augmenter le nombre des guichets automatiques afin d'être plus proches de leurs clientèles. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'absence d'une autorité centrale pour superviser les transactions des cinq banques de participation et le développement de nouveaux produits financiers. - Trois banques de participation partagent le même conseil consultatif de la charia, cela encoure le risque de transfert de savoir-faire ce qui entraîne une concurrence déloyale. - Les agences des banques de participation en Turquie sont concentrées seulement dans 3 villes : Istanbul, Ankara et Izmir. - Plus que 80% des activités de ces banques sont assuré par les produits basés sur la Mourabaha et l'Ijara. - La crédibilité des juristes islamiques est mise en cause en cas de conflits d'intérêts entre les conseillers et les banques.

Source : réalisé par les auteurs.

4.2.2 Système bancaire participatif au Maroc

Tableau(09): Les forces et les faibles de système bancaire participatif au Maroc

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Le Conseil supérieur des Oulémas est l'organe responsable de l'émission de la fatwa au niveau national, non affilié à un parti politique, économique ou ethnique garantissant ainsi l'indépendance de ses décisions. - Les avis et recommandations du CSO protègent le marché marocain de toute manipulation ou perturbation résultant de la concurrence déloyale. - Une neutralité fiscale au niveau des contrats Mourabaha et Ijara Mountahia Bittamlik. Cette neutralité fiscale permettrait d'avoir des coûts de crédit moins prohibitifs. - Le cadre réglementaire des banques participatives peut être vu comme un cadre solide assurant un encadrement à tous les niveaux dans ces banques. 	<ul style="list-style-type: none"> -Ambiguïtés quant à l'approche de conformité aux avis du Conseil Supérieur des Oulémas et à l'articulation des champs d'intervention entre le Conseil Supérieur des Oulémas et Bank Al Maghrib. - Focalisation uniquement sur des financements de logements ou de produits de consommation, c'est-à-dire des financements qui ne comportent pas une grande apparence pour le risque. - L'absence du marché interbancaire au Maroc entrave le refinancement de ces banques. -Les contrats Moucharaka, Moudaraba, Salam et Istisna'a taxés au régime plein de TVA (20%). Une situation qui pourrait constituer une entrave à leur expansion.

Source : réalisé par les auteurs.

5. Conclusion et recommandations

Après l'analyse des forces et faiblesses du système bancaire participatif en Turquie et au Maroc, il convient de suggérer quelques recommandations qui peuvent aider les deux pays à mieux développer leurs systèmes bancaires participatifs et de tirer profit de ces deux expériences afin d'élaborer un processus d'implémentation réussi pour les pays intéressés par la finance islamique.

5.1 Recommandations communes pour les deux pays

- Révision périodique de la loi bancaire pour intégrer de nouvelles mises à jour du paysage évolutif du secteur financier islamique.
- Développement des normes et politiques comptables conformément aux normes internationales de l'AAOIFI adoptées par les marchés développés de finance islamique.
- Réforme des modèles de gouvernance de ces institutions afin de les protéger des éventuels échecs et de mieux protéger les investisseurs privés.
- Mise en place d'une fonction dédiée à l'évaluation des dossiers de partenariat par des personnes qualifiées pour aller au-delà des produits de consommations et proposer à leurs clientèles des partenariats d'investissement.
- Accorder plus d'attention à la RSE pour renforcer leurs images afin de cibler une large clientèle. La participation et la sponsorisation des conférences et séminaires internationales de la finance islamique est une activité cruciale pour promouvoir cette industrie.

5.2 Recommandations particulières

Après comparaison, nous sommes conduits à conclure que les deux systèmes sont totalement différents au niveau de gouvernance charia-tique. Cette partie traite les recommandations précises sur chacun des systèmes.

Tableau(10): les recommandations particulières au Maroc et Turquie

Maroc	Turquie
<ul style="list-style-type: none"> - Il faudrait que le devenir du rapport annuel, préparé par les banques participatives et adressé au Conseil supérieur des Ouléma, soit minutieusement réglementé pour remplir son rôle d'information et de contrôle. - Il est préférable que la commission de la finance participative au sein du CSO désigne des personnes compétentes devant assurer la fonction de conformité au sein des banques participatives et cette fonction doit être responsable des rapports de conformité annuels. 	<ul style="list-style-type: none"> - La création d'un conseil de la charia central outre le conseil de surveillance de la charia central qui veillera à ce que les risques opérationnels pouvant découler du chevauchement des fatwas soient éliminés. - La création par les régulateurs financiers d'un service dédié à l'audit de conformité charia, doté de compétences humaines talentueuses dans les domaines relais à ce métier. - l'instauration d'un comité d'audit de la charia externe pour veiller à la conformité des activités aux avis du conseil consultatif, en plus, de la fonction de conformité interne.

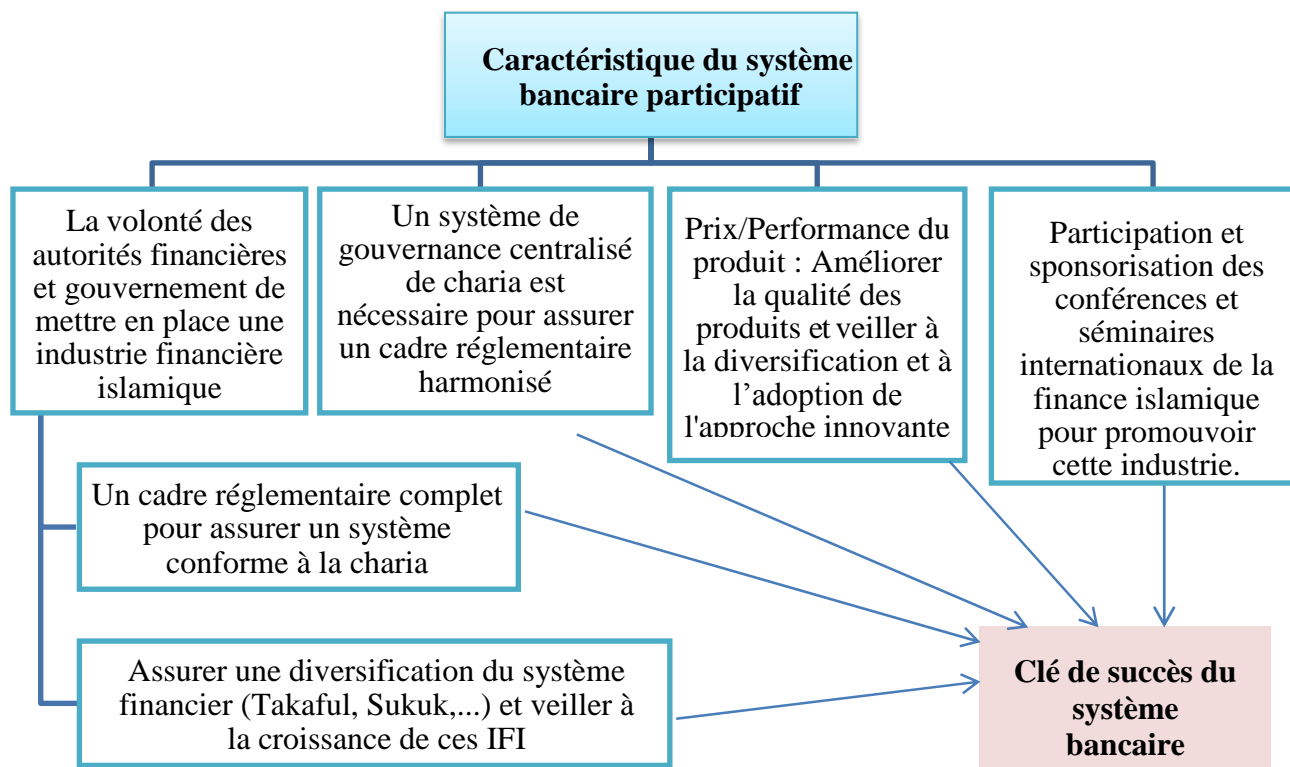
Source : réalisé par les auteurs.

5.3 Caractéristiques et processus d'implémentation d'un système bancaire participatif réussi

Après l'étude comparative entre deux pays émergents (le Maroc et la Turquie) et

l'extraction des points forts et faibles, et afin de profiter de l'expérience de ces deux pays, il est nécessaire d'identifier les caractéristiques d'un système bancaire participatif réussi pour les pays voulant intégrer l'industrie de la finance islamique à leur système financier. Le schéma suivant suggère ainsi un modèle de système bancaire participatif réussi se basant sur les critères de comparaison :

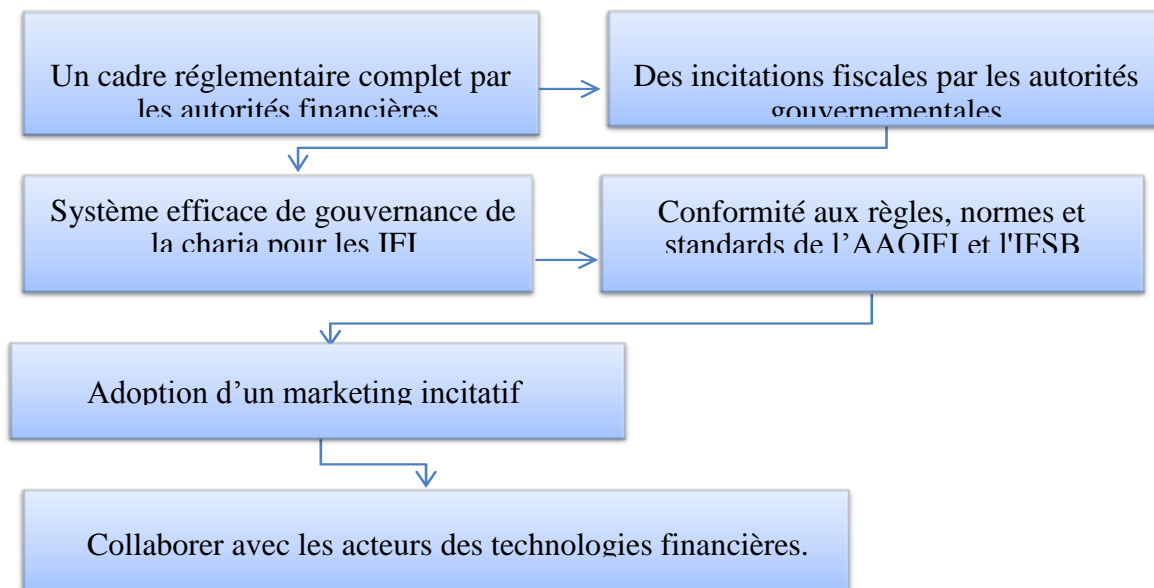
Fig 1 : Caractéristiques d'un système bancaire participatif réussi



Source : réalisé par les auteurs.

Certains des principaux défis de la mise en œuvre de la finance islamique qui affectent les pays dans une très large mesure se traduisent par une mauvaise compréhension du concept de banque islamique par les clients, mauvaise allocation des ressources, du personnel, des compétences et des connaissances. Parmi l'un des principaux défis figurent la Loi sur les banques et la réglementation subsidiaire de la Banque centrale. Un cadre législatif devrait être mis en place pour améliorer la réglementation de l'industrie.

Fig 2: Processus d'implémentation de la FI pour les pays émergents



Source : réalisé par les auteurs.

Ce processus est issu d'après l'expérience des deux pays objets de comparaison :

- Il est nécessaire de définir et de mettre en place un cadre réglementaire approprié et complet (refonte de la loi bancaire, arsenal juridique et fiscal appropriés,...) permettant à la finance islamique de tracer son chemin vers la performance et l'implémentation des différentes composantes du système en parallèle: banques, compagnie Takaful, fonds d'investissement et Sukuk ;
- Les autorités gouvernementales doivent encourager la mise en œuvre de cette industrie à travers les incitations fiscales et assurer une neutralité fiscale au niveau de tous les produits proposés par ses institutions afin d'éviter la double taxation (le problème rencontré par le Maroc lors de la première expérience ratée d'introduction des produits alternatifs) ;
- Les banques islamiques qui ont établi leurs propres comités internes de la charia, employant des chercheurs pour décider si leurs produits sont religieusement autorisés, ont engendré des pratiques divergentes parmi les banques islamiques, ce qui rend difficile le développement de transactions homogènes bon marché et rapides à structurer comme c'est le cas en Turquie. Il est crucial d'implémenter un organe de surveillance de la charia au niveau national pour assurer une harmonisation des fatwas et se protéger contre la concurrence déloyale ;
- La nécessité de se conformer aux règles, aux normes et aux standards définis par les organes de contrôle et de régulation tels que l'AAOIFI et l'IFRS dans un premier temps, et ensuite développer des normes comptables adaptées aux IFI en tenant compte des spécificités et du contexte local ;
- Adoption d'un marketing incitatif et lancement de campagne de sensibilisation à l'importance de ces produits dans le dynamisme économique et social du pays, en utilisant tous les médias disponibles;
- Les IFI traditionnelles doivent envisager de collaborer avec les acteurs des technologies

financières et de tirer parti de leurs partenaires technologiques. L'innovation Fintech offre des choix plus adaptés aux besoins individuels. Avec plus d'options, les consommateurs bénéficient d'un coût des services financiers plus compétitifs. Les dernières technologies adoptées par FinTech en s'appuyant sur Internet, les appareils mobiles et les intégrations de médias sociaux, rendent les transactions financières plus automatisées, conviviales et plus pratiques, offrant ainsi une expérience-client supérieure.

Conclusion

La comparaison a montré qu'il n'existe pas d'agence ou d'institution nationale de charia qui contrôle, réglemente et / ou supervise les services, les opérations et les activités des banques de participation, conformément aux concepts islamiques. Ce qui empêche le développement de cette industrie. Quant au Maroc, il est crucial de rappeler que les banques et fenêtres participatives sont en phase de commencement. Il faut noter que ses institutions ont commencé il y a moins de 2ans, et les autres composantes du système (Takaful et Sukuk) sont en cours de validation par la réglementation. En outre, l'existence de Conseil Supérieur des Oulémas comme organe de surveillance de la charia au niveau national renforce la crédibilité du système bancaire participatif et sa compatibilité avec la charia. L'introduction des autres outils de la finance islamique contribuera à la réalisation de l'objectif permettant au Maroc de devenir un centre financier international, grâce aux différents types de produits tels que les Sukuk, qui seront utilisés pour financer d'énormes projets d'infrastructure, ainsi que l'assurance Takaful destinée à compléter le système financier islamique.

Quant à la vérification de l'hypothèse précitée dans l'introduction générale, nous sommes parvenues à ce qui suit :

L'étude et l'analyse des résultats trouvés ont montré que deux pays ont un grand potentiel de se développer dans le domaine des banques participatives. Dans ce contexte, l'expérience turque et marocaine nous conduit à tirer les bonnes leçons pour l'avenir des pays émergents souhaitant implanter la finance islamique dans leur système financier.

. Le secteur bancaire participatif au Maroc est encore en phase de développement, notre plus grande limite a donc été le manque de données, qui auraient pu apporter un grand plus à notre travail.

Les recherches futures pourraient élargir le champ d'investigation en ajoutant d'autres composantes du système financier islamique tel que l'assurance Takaful et les fonds de pensions islamiques. En outre, la relation entre les critères de comparaison et la performance financière pouvant être explorée davantage.

Rédaction de quelques recommandations pour le système bancaire algérien

La nécessité de sensibiliser de l'importance de traiter avec les banques islamiques et de fournir des informations sur l'activité de la banque islamique et les différentes formules islamiques qu'elle présente sur le marché bancaire.

Les autorités algériennes doivent ouvrir la voie aux banques islamiques et accroître leur activité sur le marché bancaire en raison de la nouvelle orientation à leur égard..

Il est nécessaire d'élargir les points de comportement avec les banques islamiques et de les inclure dans la plupart des opérations de financement

La nécessité pour les banques islamiques de coopérer aux niveaux local et international grâce à l'implication d'universitaires de la charia et de spécialistes de la banque islamique,

pour concevoir des outils financiers monétaires pour gérer la liquidité dans les banques islamiques.

Liste Bibliographies

Articles

- Artus P et Xu B., (9 juillet 2012) « Changement du modèle de croissance de la Chine : nécessité, difficultés, Flash Économique, Recherche Économique », Natixi }, n°481,.
 - Aslan Hakan et Özdemir Mücahit (2015), Development of The Islamic Finance in Turkey: A Questionnaire Study. *Proceeding - Kuala Lumpur International Business, Economics and Law Conference 7, Vol. 1. August 15 – 16, 2015. Hotel Putra, Kuala Lumpur, Malaysia.*
 - Bouchra Radi et Imane Bari (2012), Les produits financiers alternatifs au Maroc : Pratique et perspectives
 - Hardy Liam (2012). The Evolution of Participation Banking in Turkey. *Online Journal on southwest Asia and Islamic Civilization.*
 - Mokdadi Hamadi (2008), Tunisie. La finance islamique : valeur d'ajustement pour consolider les marchés et la croissance de l'économie réelle.
 - Murat Yas et Al, 2018, Modern History of Islamic Finance and a Strategic Roadmap for Its Development in Turkey, page: 219
 - Turan Icke Basak et Akbaba Caner, (2015), islamic pension funds' performance in turkey, page: 458
 - Özcan M.E. and T. Hazıroğlu, (2000), Bankacılıkta Yeni Bir Boyut: Katılım Bankacılığı, Türkiye'de Özel Finans Kurumları: Teori ve Uygulama. İstanbul: Albaraka Türk Publication. pp. 192-195.
 - Yahia ZAHIRI (2013), Les défis de la finance islamique. Pages : 90-95. *Dossiers de Recherches en Economie et Gestion, Dossier Spécial, Juin 2013.*
 - Yusuf Dinç (2016), katılım bankalarının danışma kurullarının kurumsal yönetim unsuru olarak değerlendirmesi. *İslam Ekonomisi Ve Finans Dergisi, 2016/2; 83-103*
- Thèses- Rapports internes
- Hajar Boulam (2015), Participation Banking in Turkey: Comparative Analysis, Z/Yen reference & perspectives. Thèse de Master.
 - Mohamed Ali KHOUAJA (2015), Takaful, Le chemin islamique à l'assurance. Thèse de Master.
 - Dahir n° 1-05-178 du 14 février 2006 Moharem 1427 portant loi n°34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés.
 - Loi 103.12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés.
 - Rapport de sous-secrétariat du trésor de la Turquie sur la finance participative (2016)
 - Rapport annuel sur les sukuk de l'IIFM, avril 2018, 7ème édition : une étude approfondie du marché global des sukuk.
 - Rapport annuel de Kuveyt Turk de 2017
 - Rapport annuel de Albaraka Bank de 2017
- Textes électroniques
- Senem Golge Yalcin, (2017), Date de consultation : 14 Avril 2018. The regulation participation insurance. URL : <http://www.pekin.com.tr/publications/the-regulation-participation-insurance.73.aspx>
 - Debashis Dey, (2016). Date de consultation: 21 Avril 2018. Building the Turkish sukuk market: one step at a time. URL: <https://www.whitecase.com/publications/insight/building-turkish-sukuk-market-one-step-time>
 - Amadou Thierno Diallo (2018). Date de consultation : 03 Mai 2018. Les débuts prometteurs de la

finance islamique au service du développement. URL :

<https://blogs.worldbank.org/voices/fr/les-debuts-prometteurs-de-la-finance-islamique-au-service-du-developpement>

- Isabelle De Laminne (2006). Date de consultation : 20 Mai 2018. Qu'est ce qu'un pays émergent ? URL :

<http://www.lalibre.be/economie/libre-entreprise/qu-est-ce-qu-un-pays-emergent-51b88eace4b0de6db9ae00a9>